REGLEMENT DU JEU "TOUS FOUS DE FOOT"
sur le site de Boulanger

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE
La société Boulanger S.A (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 40 611 564 euros, ayant son siège social à Avenue de la motte, 59810 LESQUIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 347 384 570 02017, organise du 6 mai au 23 juin 2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de Boulanger : jeux.boulanger.com/coupe-du-monde-2026 ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION
Le Jeu se déroule du 6 mai au 23 juin 2026 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS
Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Boulanger et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION
La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 6 mai au 23 juin 2026.
Le Jeu est accessible sur le site :
jeux.boulanger.com/coupe-du-monde-2026

Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se rendre sur jeux.boulanger.com/coupe-du-monde-2026
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Numéro de téléphone
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
 - Je m'inscris à la newsletter de Boulanger (facultatif)

- Jouer au jeu "Penalty".
- Le participant a également la possibilité de le partager à ses contacts.

La participation est limitée à 1 par jour pour l'instant gagnant. Le Penalty est accessible de manière illimitée.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS
Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par

Instants Gagnants et Tirage au sort.

Les lots à gagner par Instants Gagnants :
- 50 (cinquante) codes de réduction de 10% sur une TV ou Barre de Son au choix sur les marques participantes : TCL, HISENSE, SAMSUNG, SONY, DREAME, PHILIPS. Le code est valable uniquement sur l'application Boulanger.

Les lots à gagner par Tirage au sort :
- 1 (un) PROJECTEUR XGIMI PACK MOGO4 GRANDS MATCH
- 1 (une) TV PHILIPS 55OLED850 AMBILIGHT 2025 (139
- 1 (une) BARRE DE SON PHILIPS TAB8200
- 1 (un) PROJECTEUR EPSON EF-61W 2025
- 1 (une) TV TCL 65C69K 2025-65 POUCES (164CM)
- 1 (une) TV SONY 50BRAVIA 7 MARK II
- 1 (une) TV DREAME 55S100
- 1 (une) TV SAMSUNG NEOQLED TQ55QN77F 2025-55 POU
- 1 (une) TV HISENSE 55U7Q PRO 2025 (139CM)
- 1 (un) PORTABLE LENOVO YOGA SLIM 7 14ILL10 U5
- 1 (un) PORTABLE LENOVO YOGA SLIM 7 14ILL10 U7
- 1 (un) PORTABLE LENOVO YOGA 7 2-IN-1 16ILL10
- 1 (un) PORTABLE LENOVO LOQ 15AHP10
- 1 (un) PORTABLE LENOVO LEGION 5 15IRX10 RTX5070
- 1 (une) TABLETTE SAMSUNG PACK GALAXY TAB S11 128
- 1 (un) SMARTPHONE SAMSUNG GALAXY Z FOLD7 NOIR A
- 1 (un) PROJECTEUR EPSON EF-72 2025 GOOLGE TV
- 1 (une) MACHINE SODA SODASTREAM ENSO 1013611330
- 3 (trois) TIREUSE PHILIPS HD3770/90 PERFECT DRAFT
- 1 (une) BARRE DE SON BOSE SOUNDBAR ULTRA NOIRE
- 2 (deux) ENCEINTE BOSE LIFESTYLE ULTRA SPEAKER NO
- 2 (deux) CAISSON BOSE BASS MODULE 700 NOIR
- 1 (une) BARRE DE SON MARSHALL HESTON 60 NOIRE
- 1 (une) ENCEINTE MARSHALL KILBURN III MARRON
- 1 (une) ENCEINTE MARSHALL EMBERTON III BLACK & B
- 1 (une) FRITEUSE ESSENTIELB EAF5 FLEX MEGAZONE X
- 1 (un) FOUR A PIZZA TEFAL PRONTO ELECTRIQUE JM
- 1 (une) FRITEUSE MOULINEX EASY FRY SILENCE SMART
- 1 (une) SORBETIERE NINJA SLUSHI FS301EU
- 1 (un) Barbecue charbon WEBER Charbon Performer 57 cm
- 1 (un) FOUR A PIZZA KENWOOD MY PIZZERIA KPO10.0
- 1 (une) ENCEINTE JBL GO 5 NOIR
- 1 (une) ENCEINTE JBL XTREME 5 NOIR
- 1 (une) TV TCL 55C89K 2025-55 POUCES (139CM)
- 1 (une) BARRE DE SON SONY THEATRE BAR 6 EDITION

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.
Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.
Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque

indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.
Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS
Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les autres gagnants seront avertis par téléphone à la suite du tirage au sort via le numéro de téléphone fourni par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi et/ou l'acceptation du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ
La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou

contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
La participation à l'Instant Gagnant et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT
Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT
Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :
- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Boulanger
Concours "TOUS FOUS DE FOOT"
Avenue de la motte, 59810 LESQUIN

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.
Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et

informations suivantes relatifs au participant :
- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
Sur la base du respect de son obligation contractuelle liée à votre acceptation du règlement du jeu, Boulanger SA (RCS Lille Métropole n°347 384 570), responsable du traitement, collecte et traite les données nécessaires à votre participation, à la détermination des gagnants et à la dotation des lots. Vos données sont conservées 3 mois à compter de la détermination des gagnants. Si vous avez donné votre consentement à recevoir les notifications WhatsApp de Boulanger, vos données seront inscrites dans notre base de prospection active et seront conservées 3 ans après le dernier contact. Vos données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des sous-traitants dûment autorisés par BOULANGER. Vous pouvez exercer l'ensemble des droits dont vous disposez en vertu de la loi dite "Informatiques et Libertés" (accès, rectification, effacement des données, limitation du traitement sur ces données, opposition à l'utilisation de ces données, portabilité de ces données, directives relatives au sort de ces données après votre décès) en écrivant à BOULANGER SA – DPO - Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou par email : cil+JC@boulanger.com en justifiant de votre identité par tout moyen. Vous disposez également du droit de formuler une réclamation auprès de la CNIL."

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE
Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET